

Descente de la GARONNE à la nage 2023

Règlement

Art.1 : Lieu de l'épreuve

L'épreuve se déroule à la plage de baignade de Garonne à BOE.

Elle consiste à faire une descente du fleuve longue de 1.200m à la nage. La nage peut se faire à l'aide de matériel d'accompagnement (pull boy, plaquettes, combinaisons...). La descente se fait dans le sens du courant.

Les participants pourront effectuer la descente une, deux ou trois fois. Ceux souhaitant faire deux ou trois descentes devront rejoindre le point de départ par leurs propres moyens et en empruntant exclusivement la piste cyclable.

Départ à la nage du village de BOE (mise à l'eau à l'entrée du village à l'endroit de la descente aménagée Point GPS : 44°09'38" N et 0°37'31" E) et retour depuis la plage de baignade en Garonne (Point GPS : 44°10'05" N et 0°37'00" E). Le parcours pédestre se fait le long de la piste cyclable entre la baignade en Garonne et la cale de BOE.

Art.2 : Nature des épreuves

3 options sont ouvertes aux participants

- 1 descente d'environ 1 200 mètres dans le sens du courant
- 2 tours de circuit : soit deux descentes à la nage impliquant une remontée pédestre de la voie sur berge (environ 1.300m)
- 3 tours de circuit : soit trois descentes à la nage impliquant deux remontées pédestre de la voie sur berge (environ deux fois 1.300m)

Parcours



Art. 3 : Conditions d'inscription

Les conditions fixées pour participer à l'épreuve sont :

- Avoir 14 ans minimum.
- Présenter une attestation de 500 mètres à l'organisateur ou une licence de natation ou de triathlon en cours de validité.
- Inscription sur le site de l'Agglomération d'Agen ou sur place le jour de l'épreuve

L'inscription est gratuite



Art. 5 : Récompenses

Les 100 premiers participants se verront remettre un « bonnet de nage » d'une couleur spécifique en fonction de son format d'épreuve choisi lors de son inscription.

Art.6 : Déroulement des épreuves

Tous les objets aidant à la flottaison sont autorisés (bouées, ceintures, brassards, palmes, plaquettes, pull boy...)

Il est conseillé aux participants de nager avec des protections de pieds.

Le stand d'inscription sera ouvert dès 9h30.

Un briefing sera effectué à 10h30 sur le site de Garonne plage permettant de rappeler les différents circuits, la matérialisation des parcours et les consignes de sécurité.

Les participants devront gagner l'aire de départ distante d'1,3 km par leurs propres moyens.

Le départ de la descente et des différentes épreuves sera donnée à 11H à la cale de BOE (mise à l'eau à l'entrée du village).

Les épreuves ne sont pas chronométrées et ne font pas l'objet d'un classement.

Au-delà d'une arrivée à 11h30 sur la plage de Garonne, les participants ne pourront pas s'engager sur un second tour de circuit.

Au-delà d'une arrivée à 12h10 sur la plage de Garonne à l'issue du second tour, les participants ne pourront pas s'engager sur un troisième tour de circuit.

L'organisation se réserve le droit de :

- Stopper un concurrent pour des raisons médicales et/ou de sécurité.
- Modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.
- Annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Des consignes seront mises en place pour garder les affaires de chaque concurrent.



Art. 7 : Engagement moral

Chaque participant en s'inscrivant à cette manifestation :

- Accepte intégralement ce règlement.
- Accepte de se soumettre aux décisions des secouristes (MNS et sécurité civile) qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.
- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle.
- Atteste être en bonne condition physique.

Art. 8 : Sécurité et assurance

Des équipes de secours assureront en permanence la sécurité des participants sur l'ensemble des itinéraires, leurs interventions sont régies par le POSS.

Ils seront suivis tout au long de la descente par des embarcations : canoës sur lesquels seront positionnés 4 MNS.

Sur la rive, la sécurité civile assurera un suivi terrestre de l'épreuve avec un véhicule et un poste de secours avec en complément 1 MNS mobile le long de la piste cyclable.

Art.9 : Respect

La manifestation se déroule sur un espace naturel. Un comportement responsable et respectueux sera demandé pour l'ensemble des participants.

Le jet de débris sur la voie publique ou en milieu naturel conduira à l'exclusion des participants.

Art. 10 : Droit à l'image

Le fait de participer à cet événement autorise l'Agglomération à utiliser les images des participants dans le cadre de la promotion de ses manifestations. Dans le cas où un participant ne souhaiterait pas abandonner son droit à l'image celui-ci devra le signaler dans le formulaire d'inscription.



Art. 11 : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art.12 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur l'organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Il est recommandé aux concurrents non-licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art.13 : Responsabilités

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel durant l'épreuve faisant suite au non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs à l'occasion du briefing ou figurant dans le présent règlement.

Jean DIONIS Du SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

FAIT à AGEN, le